

RÈGLEMENT INTÉRIEUR PANTHÈRA ACADEMY MMA

SAISON 2025-2026

Article 1 : Adhésion, Licence et passeport fédérale

L'adhésion, la licence et le passeport fédérale permet aux pratiquants de participer en suppléments des cours individuels ou collectifs, à la vie de l'association et ses organes de décisions, aux compétitions, stages, passages de grades, formations proposées par la fédération délégataire à laquelle l'association est affiliée. La licence et le passeport peut aussi servir d'assurance complémentaire à l'assurance de PANTHERA ACADEMY MMA ou à la propre assurance du pratiquant.

Article 2 : Paiement des cotisations

Le montant de la cotisation est fixé selon le tableau, inclus dans la fiche d'inscription, reprenant les différentes catégories d'entraînement : Pour les catégories MMA Loisirs, confirmés et compétition, les frais de licence FMMAF sont inclus.

Le club propose plusieurs formules d'inscription pour une durée déterminée du 04 septembre 2024 au 30 juin 2025 hors vacances scolaires où le club est fermé.

Le club se réserve la possibilité d'ajouter des entraînements supplémentaires pendant les vacances scolaires selon les disponibilités des infrastructures et des encadrants.

Les formules se différencient par leur tarif. Les paiements des inscriptions peuvent être effectués en espèces comptant ou par chèque en 1, 2 ou 3 fois maximum de l'année en cours.

Pour le règlement en plusieurs fois il est demandé *d'effectuer à l'inscription tous les chèques nécessaires au solde des activités* en indiquant la ou les dates de dépôt au dos du chèque. Les paiements en plusieurs fois seront acceptés à la condition que le 1er règlement soit fait dans le mois en cours de l'inscription et les chèques suivant soient datés impérativement les mois qui suivent. **Les chèques** devront être *libellés à l'ordre de PANTHERA ACADEMY MMA*.

Le tarif des inscriptions comprend la cotisation, l'affiliation et l'assurance à la pratique des disciplines.

Toutefois, des garanties complémentaires peuvent être souscrites par le pratiquant auprès de sa propre mutuelle ou assurance. Aucune cotisation ne sera remboursée en cas de non-entraînement.

Article 3 : Certificat médical

Le certificat médical est OBLIGATOIRE et doit être **daté de moins de 6 mois**.

Il doit attester de votre aptitude à la pratique des disciplines choisies et préciser les mentions suivantes :

_ « **ne présente pas de contre-indication à la pratique du MMA.** » pour les adhérents de 14 ans et plus participant aux entraînements de MMA ;

_ « **ne présente pas de contre-indication à la pratique du MMA y compris en compétition.** » pour les adhérents participant en plus aux compétitions ;

_ « **ne présente pas de contre-indication à la pratique de MMA.** » pour les adhérents participant aux séances de MMA Ladies, Sport et santé.

_ « **ne présente pas de contre-indication à la pratique d'activité physique.** » pour les adhérents mineurs participant aux entraînements de MMA éducatif, appelé le MMA Kids.

Il doit être transmis à l'inscription.

Le club se réserve la possibilité de refuser l'accès à l'entraînement à toute personne n'ayant pas rendu son certificat médical.

Article 4 : Cours d'essai

Les personnes extérieures, bénéficiant d'une séance d'essai, ou autorisées à entrer ponctuellement dans le club PANTHERA ACADEMY MMA en vertu d'un accord spécifique, se doivent de respecter les mêmes obligations qu'un adhérent.

L'association autorise 1 cours d'essai gratuit. Le cours d'essai n'est pas reconductible et il vaut **pour la saison en cours**.

Article 5 : Horaires des cours

La saison des entraînements commence début septembre et se termine fin juin. L'association PANTHERA ACADEMY MMA est fermée sur toutes les périodes de vacances scolaires **sauf exceptions (voir art. 2)**.

Dans l'intérêt du pratiquant, la ponctualité est nécessaire au bon déroulement des cours. Il est demandé de venir au maximum 5 minutes avant le début du cours et de rester au maximum 5 minutes après la fin du cours.

Les parents doivent accompagner leurs enfants jusqu'à l'intérieur de la salle et doivent les récupérer, également à l'intérieur, à la fin des cours.

Le club PANTHERA ACADEMY MMA se dégage de toutes responsabilités en cas de non-respect de ce point.

Article 6 : Les vestiaires

L'association met à disposition des vestiaires. Les pratiquants sont tenus d'utiliser ses vestiaires pour se changer, entreposer leurs affaires et de le restituer dans un état de propreté correcte.

L'équipement utile à l'entraînement doit être sorti des vestiaires. Tous les sacs ou effets personnels devront rester dans les vestiaires durant les entraînements.

Article 7 : Respect des locaux et du matériel

Chacun est tenu de faire bon usage des locaux et du matériel mis à la disposition des adhérents : Toute dégradation volontaire entraînera l'exclusion immédiate **de l'adhérent concerné** et, le remboursement des dégâts causés **lui sera demandé**.

Article 8 : Discipline

Aucun manquement au respect des personnes ne sera toléré.

Sauf exception en accord avec les représentants du club, il est demandé d'éteindre son portable pendant les cours.

Propreté, hygiène corporelle et vestimentaire sont de rigueur : pour la sécurité des autres pratiquants, il est notamment demandé de couper les ongles de pieds.

Il est demandé aux adhérents d'entretenir et de maintenir en bon état d'usage leur matériel personnel, ceci incluant : les gants, les protèges tibia, ...

Les protèges dents et coquille sont obligatoires à chaque entraînement.

Le pratiquant n'est pas habilité à donner des cours ou des conseils sportifs dans l'enceinte du club PANTHERA ACADEMY MMA.

Sauf exception en accord avec les représentants du club, il n'est pas autorisé, dans l'enceinte du club, de pratiquer une activité commerciale : vente de produits, de compléments alimentaires, ...

Sauf exception en accord avec les représentants du club, il n'est pas autorisé d'utiliser l'image et/ou le nom du club afin de vendre des services ou des produits, qu'ils soient à l'effigie du club ou non.

Article 9 : Droit à l'image.

Des photos ou vidéos **de vous et/ou de** votre enfant peuvent être utilisées en vue de promouvoir **les activités du club**, dans le cadre de nos locaux ou à l'extérieur de ceux-ci, **sur différents médias** : sur le site internet, sur la page Facebook du club, sur des CD ou DVD, dans la presse, sur des flyers.

Article 10 : Accueil et autorisation de transport pour les mineurs :

Le responsable légal de l'enfant reconnaît être informé que la prise en charge de son enfant par les encadrants ne se fera qu'à partir du lieu d'entraînement ou, à partir du lieu de rendez-vous fixé dans la convocation pour tout déplacement prévu dans le cadre du club.

Le responsable légal de l'enfant autorise l'association PANTHERA ACADEMY MMA à le(s) transporter dans des véhicules de bénévoles ou de location lors des diverses sorties et compétitions. Il autorise les encadrants à prendre toutes les dispositions en cas d'accident et /ou d'hospitalisation.

Article 11 : Motifs d'avertissements ou d'exclusion

- **Il est formellement interdit d'utiliser les techniques de combat enseignées en dehors des entraînements.**
- **Nous attirons l'attention des adhérents qu'ils représentent l'image du club également à l'extérieur de celui-ci : Ainsi, tout comportement, discours ainsi que tout commentaire sur les réseaux sociaux incitant à la violence ou à la haine peut entraîner des sanctions, pouvant aller jusqu'à à l'exclusion du club.**
- **L'appartenance à un quelconque mouvement politique ou religieux ne doit en aucun cas gêner le bon déroulement des entraînements et de la vie de PANTHERA ACADEMY MMA.**
- **Les incidents dans le paiement des cotisations peut entraîner des sanctions, pouvant aller jusqu'à à l'exclusion du club, sauf cas particuliers en accord avec les représentants du club.**
- **Seuls le cadre technique et les encadrants peuvent délivrer des avertissements et/ou des sanctions, pouvant aller jusqu'à à l'exclusion du club, à toute personne qui présentera des manquements au règlement intérieur.**

PANTHERA ACADEMY MMA dégage toute responsabilité en cas de vol ou de dégradations dans les vestiaires et/ou sur le parking.

PANTHERA ACADEMY MMA se réserve le droit de toute modification dudit règlement.

L'inscription à PANTHERA ACADEMY MMA implique la lecture, l'acceptation et le respect du présent règlement.

Il est demandé aux adhérents et/ou accompagnants de se garer correctement sur les places réservées à cet effet.

J'autorise le club à la diffusion de mon image et de l'image de mon enfant (pour les personnes mineurs) :

OUI

NON(barrer la mention inutile).

A

le.....

Nom et signature de l'adhérent

**Nom et signature du représentant légal
(pour les mineurs)**